

Direction et fonctionnement de l'école



Avec le SE-Unsa,
vous avez toutes
les cartes en main



Adhérez au SE-Unsa

Adhérez et profitez dès à présent :

- ▶ de notre accompagnement personnalisé au cours de votre carrière (mutation, avancement, RDV de carrière) ;
- ▶ de notre appui, aide, soutien via nos militants de proximité ;
- ▶ de notre communication électronique ;
- ▶ de nos publications à votre domicile ;
- ▶ de réductions jusqu'à 60 % sur les spectacles, le cinéma, le shopping ou les vacances.

se-unsa.org

2020-2021

Nouvel adhérent Renouvellement

Nom d'usage : _____
 Prénom : _____
 Nom de naissance : _____
 Née le : _____
 Adresse personnelle : _____
 Portable : _____ Téléphone : _____
 Adresse mél personnelle : _____
 Département de rattachement : _____
 Nom et adresse de l'école/l'établissement d'exercice : _____

JE SUIS

- Retraîtée Instit PE Certifiée CPE
 PLP Peps Agrégée Bi-admissible
 AE PECC Ce d'EPS PsyEN (option.....)
 Contractuelle : enseignante, CPE, PsyEN (précisez).....

Ma discipline 2^d degré :

Fonctions particulières (adjoint, directeur, ASH, tuteur, formateur) :
 Échelon : Classe normale Hors-classe Classe exceptionnelle

JE SUIS

- En Prépro Étudiante EAP Stagiaire PE Certifiée
 CPE PLP Peps Agrégée PsyEN (option.....)

JE SUIS

- AESH AED

- Temps complet CLM CLD
 Disponibilité Temps partiel : %
 Congé parental Congé de formation

Montant de la cotisation : _____

Mode de paiement : Chèque Prélèvements fractionnés automatiques (*) : Première demande
 Renouvellement

J'adhère au Syndicat des Enseignants-Unsa.

Date :

Signature :

* autorisation de prélèvement à demander à votre école/département

Les informations recueillies sont destinées au fichier du SE-Unsa. Elles seront utilisées pour vous donner des informations syndicales susceptibles de vous intéresser. Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition en adressant un courriel accompagné d'une pièce d'identité à dro@se-unsa.org

CRÉDIT D'IMPÔTS : 66 % de votre cotisation

La cotisation comprend notamment l'abonnement à l'Enseignant pour un montant de 36€ annuel.

Classe normale	TITULAIRES											
	2	3	4	5	ÉCHELONS						10	11
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS	165 €	168 €	173 €	179 €	185 €	195 €	209 €	221 €	236 €	252 €		
Agrégé	187 €	192 €	203 €	217 €	232 €	247 €	268 €	284 €	300 €	311 €		
Bi-Admissible			170 €	177 €	189 €	197 €	207 €	222 €	238 €	253 €	264 €	
Instituteur				148 €	153 €	156 €	164 €	172 €	185 €	200 €		
PECC, CE d'EPS, AE				151 €	159 €	166 €	175 €	184 €	195 €	206 €		

Hors-classe	TITULAIRES										
	1	2	3	4	5	6	HEA1	HEA2	HEA3		
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS	221 €	234 €	251 €	268 €	286 €	302 €					
PECC, CE d'EPS	175 €	184 €	195 €	206 €	233 €	250 €					
Agrégé	284 €	300 €	311 €				334 €	347 €	365 €		

Classe exceptionnelle	TITULAIRES										
	1	2	3	4	5	HEA1	HEA2	HEA3	HEB1	HEB2	HEB3
Agrégé	311 €					334 €	347 €	365 €	380 €	400 €	
PE, Certifié, PsyEN, CPE, PLP, PEPS	261 €	276 €	291 €	311 €		334 €	347 €	365 €			
PECC, CE d'EPS	233 €	252 €	268 €	286 €	302 €						

CONTRACTUELS enseignants, CPE, PsyEN		
Indice < 400	Indice de 401 à 500	Indice > 500
105 €	137 €	171 €

RETRAITÉS		
Pension < 1 400 €	Pension entre 1 400 et 1 850 €	Pension > 1 850 €
105 €	130 €	140 €

AED	AESH
50 €	50 €

SITUATIONS PARTICULIÈRES	
Temps partiel, congé de formation	Disponibilité, congé parental
prorata du salaire	41 €

ENTRANTS DANS LE MÉTIER		
EAP, Prépro, Étudiant	Stagiaire	
41 €	89 €	

COMITÉ D'ENTREPRISE
LE MINISTÈRE N'EN A PAS, LE SE-UNSA VOUS L'OFFRE !

Tous les adhérents du SE-Unsa ont dorénavant accès à une plateforme de réductions digne d'un comité d'entreprise.

Plus de 700 partenaires vous proposent un éventail d'offres variées : billetterie spectacles, vacances, loisirs, presse, shopping ou services.

Des centaines de réductions sont incluses dans votre cotisation au SE-Unsa.

Vous accédez à toutes ces réductions via votre espace adhérent personnel.

Une raison de plus pour nous rejoindre !



Suivez-nous sur les réseaux sociaux

@SE_Unsa

se.unsa

Découvrez, échangez, partagez sur nos blogs.



notremetier-se.unsa.org



ecoleedemain.wordpress.com



SOMMAIRE



Édito



La mission des directrices et directeurs d'école est tout à fait particulière. Leurs tâches ne cessent de s'alourdir, et pourtant il faut dans la plupart des cas trouver le temps d'être également enseignant-e.

Ces derniers mois ont marqué un tournant pour la direction d'école. Alors que les attentes des directeurs n'ont jamais été aussi fortes, ils ont joué un rôle primordial lors de l'épidémie Covid-19. Malheureusement, la crise sanitaire a aussi eu pour effet de geler l'agenda social qui s'était ouvert. C'est pourquoi le SE-Unsa s'est emparé de la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école dès le mois de mai.

Le SE-Unsa est à vos côtés, nationalement comme localement, et déterminé à conquérir les progrès que les directrices et directeurs d'école ne peuvent plus attendre.

Stéphane Crochet,

Secrétaire général du SE-Unsa

Pour nous contacter

- Témoignages p. 4
- Direction et fonctionnement de l'école p. 6
- Les acquis du SE-Unsa p. 8
- Le SE-Unsa dans l'action p. 9
- Les propositions du SE-Unsa p. 10
- Rémunération p. 12
- Décharges p. 14
- La direction d'école en chiffres p. 16
- Le fonctionnement de l'école p. 17
- Les registres obligatoires à l'école p. 20
- Laïcité et vie de l'école p. 21
- Les outils du SE-Unsa p. 22
- #SyndicatUtile p. 23

Crédit photo couverture : © SE-Unsa

Syndicat des Enseignants-Unsa
209, boulevard Saint-Germain - 75007 Paris
Tél : 01 44 39 23 00 - Fax : 01 44 39 23 13
www.se-unsa.org

se-unsa.org

P.A.O. : Laurent Martial
Impression : PPA ES PRINT



se-unsa.org

EXTRAITS DE L'ENQUÊTE DU SE-UNSA AUPRÈS DES DIRECTEURS

« Pour chaque directeur, une assistance administrative est nécessaire et indispensable. Cet emploi doit être pérenne. C'est dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'école. »

« Pour conserver une vie de famille, je dois malheureusement choisir entre remplir correctement, selon mes critères, ma mission d'enseignant ou celle de directrice. »

« La direction d'école est une fonction à temps plein qui nécessite un statut à part, du temps et des moyens propres. »

« Je m'épanouis dans mon métier de directrice et d'enseignante. »

« J'ai beaucoup de mal à obtenir 10 jours de décharge. »

« Je suis directeur depuis 15 ans, j'ai de l'expérience et malgré cela je trouve la tâche de plus en plus chronophage. »

« Le plus pénible, ce sont les relations avec la municipalité. Cela peut être très lourd avec des incursions permanentes dans le fonctionnement de l'école, des ordres et des interdictions totalement illégitimes. »



« Être directeur d'école c'est être un équilibriste, sans arrêt sur la corde raide. On doit à la fois être dans notre classe et en même temps disponible pour recevoir des personnes extérieures mais importantes pour le bon fonctionnement de l'école. »

« Je n'ai pas de bureau de direction. »

« Être directeur. La vraie définition de cette mission est plus que compliquée à donner : tantôt agent de sécurité, secrétaire, standardiste, animateur pédagogique, référent, assistante sociale, infirmier, ouvre-porte, comptable, psychologue et tellement d'autres. »

« Il est grand temps de penser à une véritable formation continue au poste de directeur. »

EXTRAITS DES MAILS REÇUS PENDANT LA CRISE SANITAIRE

« Il faut en même temps préparer la rentrée de septembre pour la mairie et s'occuper des mails des parents pour le collège, de ceux qui souhaitent nous confier leur enfant en juin, des élèves décrocheurs, d'un dossier PAP, des équipes éducatives qui n'ont pas pu avoir lieu, des services civiques, des problèmes de transport d'élèves Ulis, de rassurer une AVS angoissée à l'idée de revenir à l'école, de savoir pourquoi une autre AVS était absente sans nous avoir prévenus, de l'enquête matinale, des parents prioritaires qui attendent un accueil chaque jour alors que nous manquons de place, des certificats de présence pour les employeurs, d'expliquer à un papa que oui, son enfant continue d'apprendre même s'il n'a plus la même maîtresse et que tout ira bien... sans oublier de préparer la classe et d'envoyer aux élèves qui sont restés chez eux ce que nous avons fait en présentiel pour garder le contact. »

« La continuité pédagogique a été une expérience enrichissante parce que j'ai appris à travailler autrement, à développer des aptitudes, à m'adapter à une situation nouvelle et à des outils nouveaux. Mais j'ai appris seule. »

« J'ai travaillé en utilisant mes outils et mes abonnements internet et téléphone, avec mes enfants à côté de moi qu'il fallait faire travailler en parallèle pour qu'ils ne deviennent pas eux-mêmes décrocheurs. »

« Depuis le 16 mars 2020 je n'ai eu de cesse de jongler entre un téléphone et un ordinateur, sans compter le temps passé devant la télévision pour me rassurer que l'information que je communiquais aux collègues ou aux parents n'avait pas changé dans la minute qui précédait mon envoi. »



HISTORIQUE

- ▶ **Septembre 2000** : grève administrative à l'initiative du SE-Unsa
- ▶ **2001 à 2005** : durcissement des consignes mais sans avancée
- ▶ **Janvier 2006** : constat élaboré par le SE-Unsa et présenté au ministère
- ▶ **Mars 2006** : ouverture de négociations (SE-Unsa, Sgen et SnuiPP)
- ▶ **Mai 2006** : signature, uniquement par le SE-Unsa, du protocole de mesures pour les directeurs avec dès la rentrée 2006
 - augmentation de décharge d'enseignement
 - clarification des missions et allègement des tâches avec recrutement d'emplois de vie scolaire
 - augmentation de 20 % de l'indemnité de sujétions spéciales (Iss)
- ▶ **2012** : Document unique d'évaluation des revendications du SE-Unsa
- ▶ **2013** : alerte sociale du SE-Unsa sur les conditions de travail des directeurs puis ouverture de négociations avec les chantiers-métiers pour obtenir dès 2014
 - montée en charge des décharges de direction des écoles 1 à 3 classes pleinement effective en 2016
 - augmentation de la décharge d'APC (Activités pédagogiques complémentaires)
 - nouvelle augmentation de l'Iss
- ▶ **2018** : enquête sur le moral des directeurs dont le SE-Unsa est partenaire et 1^{re} Semaine de la direction d'école du SE-Unsa
- ▶ **Avril 2019** : réunion de l'agenda social, mais sans nouveau calendrier
- ▶ **Septembre 2019** : suicide de Christine Renon

- ▶ **Octobre 2019** : annonces du ministre
 - comité consultatif national sur la direction d'école
 - groupe permanent départemental de consultation des directeurs
 - questionnaire à destination des directeurs en novembre
- ▶ **Novembre 2019** : mesures pour fin 2019
 - moratoire sur les enquêtes
 - journée supplémentaire de décharge
 - groupes départementaux de consultation et de suivi
 - réunions de directeurs volontaires animées par les IEN
- ▶ **Janvier 2020**
 - synthèse du questionnaire adressé aux directeurs sans véritable surprise : besoin de temps supplémentaire, d'aide administrative et de formation spécifique à leur fonction
 - reprise de l'agenda social sur les responsabilités des directeurs, les tâches associées et leurs conditions d'exercice (réunions sur la fonction de directeur, les moyens de l'assurer et la rémunération reportées à cause de la crise sanitaire)
- ▶ **Mars 2020** : 2^e Semaine de la direction d'école du SE-Unsa reportée à cause de la crise sanitaire
- ▶ **Mai 2020** : dépôt à l'Assemblée nationale d'une proposition de loi créant la fonction de directeur d'école
- ▶ **Juin 2020** : action du SE-Unsa auprès des parlementaires pour apporter les modifications nécessaires à cette proposition de loi

Décharges d'enseignement

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
 - 2 jours annuels de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes ;
 - 1/4 de décharge pour les écoles de 4 classes ;
 - bonification des décharges pour les directeurs des écoles des réseaux ambition réussite.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
 - 4 jours annuels de décharge pour les écoles de 1 à 3 classes.
- ▶ À partir de la rentrée 2015 :
 - 10 jours annuels de décharge pour les écoles de 3 classes ;
 - 1/3 de décharge pour les écoles élémentaires de 9 classes.
- ▶ À partir de la rentrée 2016 :
 - 10 jours annuels de décharge pour les écoles de 2 classes ;
 - 1/3 de décharge pour les écoles de 8 classes.

Clarification des missions et allègement des tâches

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
 - recrutement d'emplois de vie scolaire ;
 - réalisation d'un vademecum juridique du directeur d'école par la Direction des affaires juridiques.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
 - augmentation de la décharge d'APC pour les écoles de 3 à 13 classes.

Revalorisation financière

- ▶ À partir de la rentrée 2006 :
 - augmentation de 20 % de l'Iss pour tous les directeurs.
- ▶ À partir de la rentrée 2013 :
 - attribution de l'Isae (Indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves) à tous les directeurs, quel que soit leur temps de décharge, d'un montant de 400 € annuels.
- ▶ À partir de la rentrée 2014 :
 - nouvelle augmentation de l'Iss de :
 - + 94 % pour les écoles de 1 à 3 classes ;
 - + 115 % pour les écoles de 4 à 9 classes ;
 - + 137 % pour les écoles de 10 classes et plus.
- ▶ À partir de la rentrée 2016 :
 - augmentation de l'Isae pour atteindre 1 200 € annuels.

Le SE-Unsa dans l'action

Le SE-Unsa alerte régulièrement sur l'urgence, la difficulté du fonctionnement de l'école et la dégradation des conditions de travail des directeurs, comme lors de la Semaine de la direction d'école en 2018.

La 2^e Semaine de la direction d'école prévue en mars 2020 a dû être reportée en raison de l'épidémie Covid-19 mais le SE-Unsa a continué à mettre en lumière le travail exceptionnel mené par les directrices et directeurs pendant la crise sanitaire.

Le SE-Unsa s'est également emparé de la proposition de loi créant la fonction de directeur d'école en proposant des améliorations du texte aux parlementaires.

Enfin, plus de 120 réunions d'information syndicale ou stages syndicaux consacrés à la direction d'école ont été programmés par les sections locales du SE-Unsa en 2019-2020.



Les propositions du SE-Unsa

Rémunération

Les directrices et directeurs d'école doivent être mieux reconnu-es financièrement par :

- une augmentation de la Bi (bonification indiciaire) ;
- la création d'un groupe supplémentaire 15 classes et + pour la Bi ;
- la création d'un groupe 4 à 9 classes pour la Bi ;
- une Iss (Indemnité de sujétions spéciales) de 250 € mensuels minimum.

Conditions d'exercice

L'exercice des missions des directrices et directeurs d'école doit être facilité : aide administrative formée et pérenne pour toutes les écoles, formation continue régulière, animations pédagogiques spécifiques à la direction dans le cadre des 18 heures de formation et amélioration du régime de décharge pour tous.

Décharge d'enseignement

Le régime de décharges des écoles élémentaires et primaires doit être aligné sur celui des écoles maternelles. Il faut un temps supplémentaire de décharge pour les directeurs exerçant en éducation prioritaire et pour ceux dont l'école comprend une Ulis-école, une UPE2A (Unité pédagogique pour élèves allophones arrivants, ex Clin) ou une Clex (classe externalisée).

Le régime amélioré de décharge pourrait prévoir un groupe intermédiaire de 7 à 10 classes, entre la demi-décharge et la décharge totale, où les directeurs d'école, complètement déchargés de la responsabilité d'une classe, conserveraient une mission d'enseignement sur le principe d'un maître supplémentaire dans l'école.

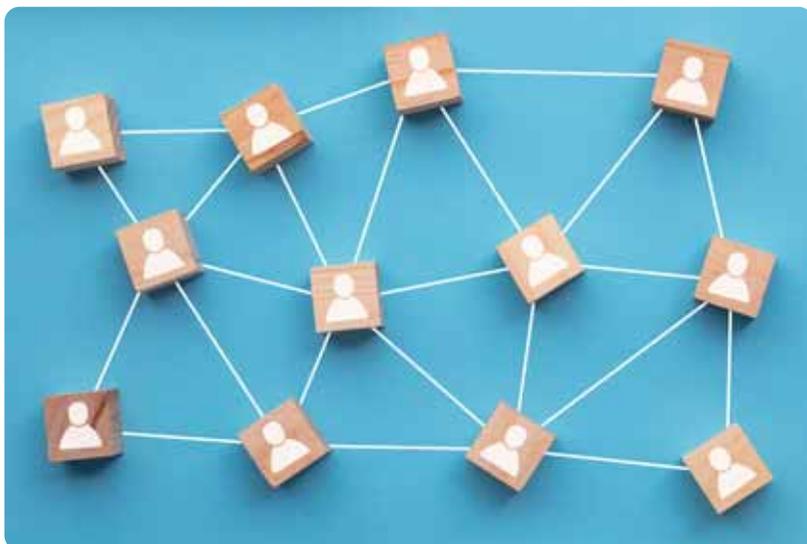
Nombre de classes	1	2	3	4 à 6	7	8	9 élé	9 mat	10	11 et 12	13 élé	13 mat	14 et plus
Décharge actuelle	4 j/an	10 j/an		0,25		0,33				0,50			1
Proposition du SE-Unsa	10 j/an	18 j/an	0,25	0,33		0,50 + 0,50 MSUP			0,75 + 0,25 MSUP				1

DÉTERMINÉ·E·S pour la direction d'école

Fonctionnement de l'école

Pour le SE-Unsa, la structuration de l'école doit évoluer pour la réussite des élèves et la sérénité des équipes pédagogiques. Face à l'absence de statut juridique de l'école, il faut construire un statut d'établissement spécifique à l'école primaire. Les responsabilités seraient ainsi identifiées. Le SE-Unsa souhaite la création d'une fonction de directeur d'établissement public d'enseignement :

l'enseignant, directeur de cet établissement et déchargé totalement, serait alors un interlocuteur institutionnellement reconnu. Cette transformation de l'école au statut non-identifié vers un établissement public d'enseignement ne peut se faire de façon uniforme et à marche forcée. L'expérimentation sur la base du volontariat conjoint des collectivités et des équipes est nécessaire.



Rémunération



La rémunération liée à l'exercice sur un poste de direction comporte 3 volets.

Une bonification indiciaire (BI)

- Classe unique : 3 points (14,06 € bruts/mois)
- 2-4 classes : 16 points (74,97 € bruts/mois)
- 5-9 classes : 30 points (140,58 € bruts/mois)
- 10 classes et plus : 40 points (187,44 € bruts/mois)

Une « nouvelle » bonification indiciaire (NBI) : 8 points (37,49 € bruts/mois)

Une indemnité de sujétions spéciales (ISS)

- Part fixe : 1 295 €/an soit 108 € bruts/mois
- Part variable :
 - ▶ 1-3 classes : 500 €/an soit 42 € bruts/mois
 - ▶ 4-9 classes : 700 €/an soit 58 € bruts/mois
 - ▶ 10 classes et + : 900 €/an soit 75 € bruts/mois

L'ISS (part fixe et part variable) est majorée de 20 % en Rep et de 50 % en Rep+.

En cas d'intérim de direction, l'ISS (part fixe et variable) est majorée de 50 %.

Exemple d'une direction 4 classes :

- 16 points de BI + 8 points de NBI soit 112 € mensuels bruts (environ 91 € nets)
- ISS de 108 € bruts (part fixe) et de 58 € bruts (part variable) soit 166 € mensuels brut (environ 138 € nets)

Soit un total d'environ 229 € par mois nets.



Evolution des indemnités annuelles

Années Écoles	Avant 2006	2006 (*)	2007	2008	2009	2014	Augmen- tation
1 à 3 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 795,62 €	+ 94 %
4 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 595,62 €	1 995,62 €	+ 115 %
5 à 9 classes	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	1 895,62 €	1 995,62 €	+ 115 %
10 classes et +	925,44 €	1 110,53 €	1 295,62 €	1 495,62 €	2 195,62 €	2 195,62 €	+ 137 %

(*) 2006 : protocole direction signé par le SE-Unsa

Classe exceptionnelle Une reconnaissance des directeurs·rices

La fonction de directeur, comme d'autres, permet un accès à la classe exceptionnelle à la condition de l'avoir exercée pendant au moins huit ans non nécessairement consécutifs au cours de sa carrière. Les collègues remplissant ces conditions représentent 80 % des promus.



Évolution des décharges d'enseignement

Ecoles	Rentrée 1993	Rentrée 1996	Rentrée 2006 (*)	Rentrée 2014	Rentrée 2015	Rentrée 2016
1 classe	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée
2 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours
3 classes	-	-	2 jours de rentrée	4 jours de rentrée	10 jours	
4 classes	-	-	1/4	1/4	1/4	1/4
5 classes	-	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
6 à 7 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4
8 classes	1/4	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3
9 classes élémentaires	1/4	1/4	1/4	1/4	1/3	1/3
9 à 12 classes maternelles 10 à 13 classes élémentaires	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
13 classes et + maternelles 14 classes et + élémentaires	complète	complète	complète	complète	complète	complète

(*) 2006 : protocole direction signé par le SE-Unsa

Évolution des décharges d'APC

Ecoles	Rentrée 2008 Aide personnalisée	Rentrée 2013 Activités Pédagogiques Complémentaires	Rentrée 2014 Activités Pédagogiques Complémentaires
1 à 2 classes	10h sur 60 max	6h sur 36	6h sur 36
3 classes	10h sur 60 max	6h sur 36	18h sur 36
4 classes	20h sur 60	9h sur 36	18h sur 36
5 à 9 classes	20h sur 60	9h sur 36	complète
10 à 13 classes	36h sur 60	18h sur 36	complète
14 classes et plus	complète	complète	complète



Des évolutions insuffisantes au regard des missions

- Animer l'équipe pédagogique
- Présider les conseils d'école et des maîtres
- Rédiger les Pv, les comptes-rendus, les relevés de conclusions
- Diffuser les informations institutionnelles
- Suivre la scolarisation des élèves
- Mettre en place les PAI, les PAP, les EE, etc.
- Participer à l'élaboration du PEDT
- Participer à la liaison école-collège et cycle1-cycle 2
- Coordonner la mise en place du projet d'école
- Admettre et radier les élèves (voire procéder à l'inscription)



- Organiser les services de surveillance
- Contrôler les présences et les absences
- Faciliter la transition temps scolaire-temps périscolaire
- Élaborer le projet de règlement intérieur
- Répartir les moyens d'enseignement et les élèves
- Cadrer l'utilisation des locaux
- Participer à la gestion des personnels autres qu'enseignants
- Organiser le travail des Atsem
- Assurer la sécurité



- Assurer les relations avec les collectivités
- Participer à la protection de l'enfance
- Assurer les relations avec les parents d'élèves
- Être l'interface avec l'administration



Et en plus de tout ça, la plupart du temps faire classe !

De la complexification des missions : l'exemple de la sécurité

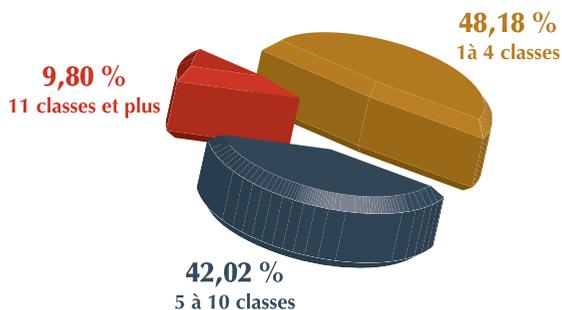
Le directeur est en première ligne pour les questions de sécurité des locaux. Il s'agit d'une mission qui s'est complexifiée. Il doit souvent faire face seul, sans formation ou accompagnement, aux nouvelles exigences telles que :

- ▶ le PPMS attentat-intrusion ;
- ▶ la fermeture/ouverture des locaux scolaires ;
- ▶ les nouveaux exercices dans les écoles et les nouveaux comptes-rendus afférents ;
- ▶ le contrôle des sacs ;
- ▶ le contrôle de l'identité des personnes entrant dans l'école ;
- ▶ la fiche d'aide au diagnostic de mise en sûreté ;
- ▶ le lien avec le correspondant-sécurité des forces de l'ordre ;
- ▶ la procédure de délivrance des agréments.

La direction d'école en chiffres

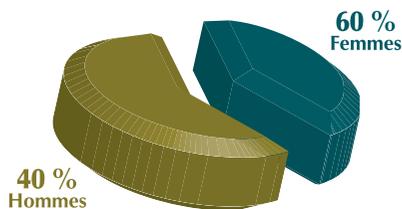
Le territoire national compte 45 877 écoles.

Répartition des écoles selon le nombre de classes



Presque 50 % des écoles comptent de 1 à 4 classes. Le type d'école le plus fréquent sur le territoire est l'école à 3 classes. Celle-ci représente à elle seule 14,06 % de l'ensemble des écoles, soit 6 454 écoles.

Répartition femmes/hommes sur les postes de direction



Ces chiffres sont à mettre en regard de la répartition femmes/hommes chez les professeurs des écoles. Alors qu'elles représentent plus de 80% de la profession, les femmes n'occupent des postes de direction qu'à hauteur de 60%.

Web-ressources

Guide pratique de la direction d'école : urlz.fr/2INX

Le film annuel du directeur d'école : urlz.fr/6ObY

Prévenir l'absentéisme scolaire : urlz.fr/6Oc0

Organisation des sorties scolaires : urlz.fr/6Oc1

Évictions scolaires et maladies contagieuses : urlz.fr/6Oc2

Site du SE-Unsa / rubrique Direction et fonctionnement d'école : lien.se-uns.org/aad

Le fonctionnement de l'école

Concertations

- ▶ Conseil des maîtres : donne un avis sur tout ce qui concerne la vie de l'école.
- ▶ Conseil de cycle : regroupe les enseignants et remplaçants d'un même cycle, et les membres du Rased.
- ▶ Conseil d'école : se réunit au moins une fois par trimestre, vote le règlement intérieur et donne son avis sur le projet d'école.
- ▶ Conseil école-collège : composé du principal, de l'EN, des enseignants des écoles et du collège, il se réunit au moins deux fois par an.
- ▶ Équipe éducative : comprenant le directeur, les enseignants, les parents, les membres du Rased, éventuellement le médecin, l'assistante sociale et les Atsem, elle se réunit dès lors qu'un élève rencontre des difficultés (efficacité scolaire, assiduité ou comportement).



Sécurité des locaux et équipements

La commune, propriétaire des locaux scolaires, en assure la construction, l'extension, l'entretien, l'équipement et le fonctionnement. Le directeur est responsable de la sécurité des personnes et des biens.



L'équipe éducative doit organiser des exercices d'évacuation deux fois par an, dont un le mois de la rentrée.

Les consignes doivent être clairement affichées et un registre de sécurité tenu.

Surveillance

Elle doit être continue. L'enseignant n'est jamais autorisé à s'émanciper de cette obligation.

► Dans l'école

Après avis du conseil des maîtres, le directeur établit le tableau des services de surveillance concernant l'accueil 10 minutes avant le début de la classe, les récréations ainsi que la sortie des classes. L'enseignant est responsable des différents trajets entre la cour, la classe et la sortie de l'école.

► Absences

L'enseignant vérifie la présence de ses élèves chaque demi-journée et les motifs des absences. La tenue du registre d'appel est obligatoire.

► Intervenants extérieurs

Si l'intervention est ponctuelle, l'autorisation du directeur suffit.

Si elle est régulière, l'EN ou l'IA-Dasen doit l'autoriser (voir le règlement départemental des écoles).

Pour certaines activités, un agrément de l'IA-Dasen est nécessaire.

Dans tous les cas, l'enseignant reste maître de l'organisation pédagogique.



Sorties scolaires

► Sorties scolaires

- Sans nuitée, elles sont autorisées par le directeur qui doit vérifier le respect des normes d'encadrement et la conformité des transports prévus.

En cas de dépassement du temps scolaire habituel ou de sortie du territoire national, l'autorisation des familles est requise.

- Avec nuitée(s), elles sont soumises à l'autorisation de l'IA-Dasen ou de l'EN.

► Surveillance hors temps scolaire

La collectivité organisant les activités périscolaires est responsable de tout dommage subi ou causé par un enfant qui lui est confié. Si une municipalité organise un service d'accueil ou de restauration scolaire, le maire est responsable, même s'il utilise des enseignants pour la surveillance ou l'animation.

► Transports scolaires

Le transporteur est seul responsable. Toutefois le directeur de l'école doit vérifier auprès du transporteur ou service municipal concerné que la réglementation a été observée en matière de contrôle technique du véhicule et d'aptitude du conducteur.

Enfance maltraitée

- Une procédure de signalement est établie dans chaque département. Il existe des numéros d'urgence dont le 119 qui doit être laissé visible pour les enfants.

- Un signalement comporte des faits observés ou rapportés, l'attitude de la famille, les actions déjà menées. Ces aspects doivent être décrits de façon objective, précise et chronologique. Il faut également indiquer si la famille est informée du signalement.



Les registres obligatoires à l'école

En lien avec le quotidien de l'école :

- ▶ Le registre des élèves inscrits, ancien registre matricule
- ▶ La fiche annuelle des effectifs
- ▶ Le registre des délibérations du conseil d'école
- ▶ Le registre des délibérations des conseils des maîtres
- ▶ Le cahier de comptabilité de la coopérative scolaire
- ▶ Le règlement intérieur de l'école
- ▶ Les registres d'appel ou de présence
- ▶ Les registres d'inventaire

Dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité :

- ▶ Le registre santé et sécurité au travail (RSST), ancien registre hygiène et sécurité
- ▶ Le registre de signalement d'un danger grave et imminent (DGI)
- ▶ Le registre de sécurité incendie
- ▶ Le document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp)
- ▶ Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « risques majeurs »
- ▶ Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) « attentat/intrusion »
- ▶ Le dossier technique amiante (DTA)
- ▶ Les rapports de contrôle et de vérifications des installations techniques
- ▶ Le registre des équipements sportifs
- ▶ Le dossier sur les aires de jeux

Plus de détails et d'infos sur :

se-unesa.org ▶ Enseignants de l'Unsa ▶ Droits, devoirs et responsabilités ▶ Mes responsabilités ▶ Sécurité



Laïcité et vie de l'école

Les lois relatives à la laïcité à l'école imposent l'obligation de neutralité des locaux et des enseignants ainsi que l'interdiction du port de signes religieux aux élèves.

Encadrement des sorties scolaires

Dans le cas de l'accompagnement d'une sortie scolaire, un parent peut arborer un signe religieux ostensible. Il est cependant conseillé de lui demander s'il peut s'abstenir de le porter le temps de la sortie.

Il vaut mieux préciser cela dans le règlement intérieur de l'école dès le début d'année scolaire.

En cas de prosélytisme flagrant, le directeur peut refuser le parent comme encadrant.



Intervention sur le temps scolaire

Les intervenants bénévoles (associations ou parents) sont soumis au devoir de neutralité sur le temps scolaire. Ils ne peuvent donc pas arborer de signe religieux.

École maternelle

Les élèves sont remis directement aux parents ou aux personnes qu'ils ont nommément désignées par écrit. Aucune condition n'est exigée sur l'âge et la qualité de ces personnes.

Pour plus de détails et de conseils pratiques, demandez le Kit Laïcité du SE-Unsa à votre section locale par mail à :

XX@se-uns.org

(en remplaçant XX par votre numéro de département).

Les outils du SE-Unsa

► Le guide PE

Pour toutes les questions sur le métier de professeur des écoles : droits et obligations, temps partiel, rémunération, retraite, déplacements, mutations, mobilité professionnelle, carrière, avancement, etc.

► Les différents kits du SE-Unsa, avec les textes de référence et des réponses pratiques :

- kit direction : surveillance des élèves, sécurité, conseil d'école et élections, soins et urgences, personnels des collectivités territoriales, intervenants extérieurs, inscriptions, admissions, PAI, sorties, assiduité, relations avec les enseignants, parents, mairies, CHS-CT, RSST, etc.
- kit autorité parentale : attestation ou courrier demandé par un parent, remise des enfants, calendrier des gardes, autorisation d'un seul ou des deux parents, etc.
- kit laïcité : sorties et séjours scolaires, signes religieux, cantine, intervenants extérieurs, neutralité des personnels, fêtes religieuses, etc.

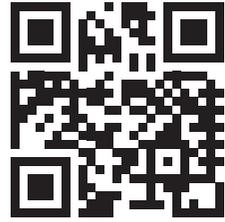
► La publication RSST « J'agis avec le registre santé et sécurité au travail »

► La publication et l'affiche « Missions des directeurs »

► L'affiche « Place de la direction d'école : ici le possible est déjà fait, l'impossible est en cours »

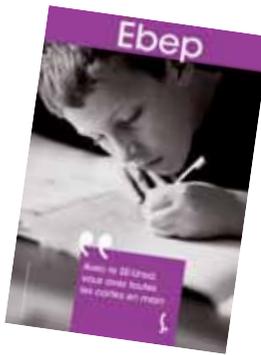


Découvrir l'espace PE
S'abonner à la newsletter
Adhérer en ligne



www.se-unsa.org

Nos documents ressources.



Suivez-nous sur les réseaux sociaux.



[se.unsa](https://www.facebook.com/se.unsa)



[@SE_Unsa](https://twitter.com/SE_Unsa)

Découvrez, échangez, partagez sur nos blogs.



notremetier.se-unsa.org



ecolededemain.wordpress.com

« Questions de droit, décryptage
des nouveaux textes de loi,
rappel de la jurisprudence... »



VOUS AVEZ LE DROIT DE SAVOIR

TOUTES LES RÉPONSES DANS LES
TRIBUNES DU BÂTONNIER FRANCIS LEC
SUR AUTONOME-SOLIDARITE.FR

Pour L'ASL, la prévention est la première des protections



www.autonome-solidarite.fr